

Programme de la séance : Le carnet de trafic et les conditions d'exploitation

- Le carnet de trafic
- Cas particuliers d'exploitation
- Les opérateurs
- Les sanctions
- L'Examen
- Formation des indicatifs de France Continentale
- Utilisation de l'autorisation d'émettre dans le pays de la CEPT
- Formation des indicatifs DOM-TOM et Corse
- Petite histoire des indicatifs français

1-Le trafic radioamateur

2-L'indicatif radioamateur

1-Le trafic radioamateur

1.1/Le carnet de trafic

Tout amateur est tenu de consigner dans un journal de trafic à pages numérotées, non détachables, les renseignements relatifs à l'activité de sa station; c'est-à-dire : **date**, **heure de communication** (UTC ou heure légale mais toujours la même), **indicatif** (correspondant ou relais), **fréquence**, **classe d'émission**.
Éventuellement : lieu d'émission (**obligatoire en portable**); modifications apportées à l'installation.

Le carnet de trafic doit être constamment à jour, présenté à toutes réquisitions des fonctionnaires chargés du contrôle et conservé pendant un an à compter de la dernière inscription. Le journal de trafic peut être informatisé et/ou adapté pour les handicapés et les non-voyants.

1.2/Cas particulier d'exploitation

Une station **transportable** (**suffixe "/P"**) est une station construite de manière à être déplacée mais ne peut pas fonctionner pendant son transport.

Une station **mobile** (**suffixe "/M"**) peut fonctionner pendant les déplacements. La station ne peut être utilisée que dans un véhicule dont la carte grise est établie au nom du titulaire de l'autorisation d'émettre.

La station ne peut pas être montée sur un aéronef

Pour une station **maritime mobile** (**suffixe "/MM"**), le titulaire doit demander une autorisation spéciale à l'administration. Une autorisation du commandant de bord doit être jointe à la demande. Une station mobile fluviale est assimilée à une station mobile terrestre (suffixe /M).

Une station répétitrice est une balise de fréquence (fonctionnant obligatoirement en classe d'émission A1A, F1A ou F2A) ou toute autre installation automatique (Relais).

La station sera établie sur un autre site que celui de la station de l'utilisateur, titulaire d'un certificat de classe 1 ou 2 selon les fréquences utilisées par la station répétitrice. La station répétitrice **ne doit pas être installée pour un usage personnel** ou un groupe restreint et ne doit transmettre que des informations conformes à la Réglementation (en particulier son indicatif d'appel) et celles relatives à sa position, à son fonctionnement et aux conditions locales intervenant sur les conditions de propagation radioélectrique. **Un dispositif d'arrêt d'urgence doit être prévu.**

L'ART doit être informée de tout **changement de domicile** dans les 3 mois. Les schémas des **réalisations personnelles** seront fournis uniquement à la demande de l'ART. Des matériels commerciaux modifiés par l'utilisateur sont considérés comme des réalisations personnelles.

Les installations de radioamateur ne doivent pas être connectées à un **réseau** ouvert au public (Internet par exemple) ou à un réseau n'ayant pas le caractère d'installation radioamateur.

1.3/Les opérateurs

Une station peut être manœuvrée par le **titulaire** de l'autorisation d'émettre ou un **opérateur occasionnel** (un titulaire d'une autorisation française d'émettre à titre exceptionnel), l'opérateur occasionnel ne peut

pas contacter sa propre station, doit communiquer son indicatif après celui de la station utilisée, doit reporter le contact sur son carnet de trafic.

Les **installations de radio-club** sont utilisées sous la responsabilité du titulaire de l'indicatif d'appel du radio-club. **Le responsable des installations du radio-club doit être titulaire d'un certificat d'opérateur de classe 1.** Le radio-club peut être exploité par tout titulaire d'un indicatif d'appel, en utilisant l'indicatif du radio-club suivi de son indicatif personnel. L'utilisateur doit émettre sur une bande, dans un mode et avec une puissance autorisés à sa classe d'opérateur. Le journal de trafic du radio-club indique les indicatifs des opérateurs et leurs périodes d'utilisation. Le journal est contresigné par le responsable du radio-club. L'utilisateur de la station du radio-club étant considéré comme un opérateur occasionnel, il devra reporter les contacts effectués avec la station du radio-club sur son propre carnet de trafic.

1.4/Les sanctions

Les fonctionnaires de l'administration chargée des télécommunications et du ministère de l'Intérieur chargés du contrôle peuvent à tout instant pénétrer dans les stations (*avec une commission rogatoire*) (art L.96 du code des P&T).

L'article **L.44 du code des P&T** précise que « toute personne qui effectue des transmissions radioélectriques en utilisant sciemment un indicatif d'appel de la série internationale attribué à une station de L'Etat ou à une station privée autorisée par le ministre des postes et télécommunications, est punie d'un emprisonnement de trois mois à un an ».

Les **infractions à la réglementation**, depuis la décision ART 2000-1364, ne sont plus sanctionnés par l'Administration. Il ne peut y avoir que des sanctions pénales (peine de prison et/ou amende) qui seront prises par un tribunal après le dépôt d'une plainte (pour brouillage ou usurpation d'indicatif par exemple). C'est la conséquence du recours en Conseil d'Etat qui a conduit à l'annulation de la décision ART de 1997 : l'ART ne fait qu'appliquer la loi et n'a pas le droit de juger.

En cas de **fraude à l'examen**, l'épreuve est annulée et le candidat ne peut se représenter avant un an.

En cas de plainte pour brouillage (TV en particulier), l'ANFR peut intervenir en tant qu'expert pour déterminer si les torts viennent du radioamateur (brouillage) ou de l'installation de la personne perturbée (non conformité). L'intervention de l'ANFR coûte 228,67 € (en 2002, soit 1.500,00 FRF) à la charge du responsable des désordres. L'ANFR n'a pas vocation à intervenir en cas de plainte pour usurpation d'indicatif ou autres manquements à la réglementation.

1.5/L'examen

Pour passer l'examen, il n'y a plus d'âge minimum depuis l'arrêté du 21 septembre 2000. Si le candidat a un taux d'incapacité permanente supérieur à 70%, les épreuves sont adaptées à son handicap et le temps de l'examen est triplé (45 minutes en réglementation et 1h30 en technique). En cas d'échec à l'une des épreuves, le candidat doit attendre un mois avant de repasser l'examen. Le candidat conserve pendant un an le bénéfice de l'épreuve dans laquelle il a obtenu une note au moins égale à 10/20.

2-L'indicatif radioamateur

2.1/Formation des indicatifs de France continentale

Depuis l'arrêté du 4 mai 1993, tous les indicatifs d'appel ont été refondus. **Le préfixe de la France** (sauf Corse et indicatifs spéciaux) **est F**.

Il est réservé des **préfixes spéciaux** : TM pour la France continentale, TO pour les DOM Ces indicatifs spéciaux sont attribués pour une période continue limitée à quinze jours. Le préfixe de ces indicatifs d'appel est suivi d'un chiffre et d'un suffixe comportant de 1 à 3 lettres. *La taxe (2003) est de 24,00 €.*

Le chiffre indique la classe de l'autorisation d'émettre : 0 pour la classe 3, 1 et 4 pour la classe 2 (classe B CEPT) ; 5, 6 et 8 pour la classe 1 (classe A CEPT); 2, 3, 7 et 9 restent en réserve, une partie ayant déjà été affectée à des indicatifs individuels.

Pour les **suffixes**, les lettres **AAA à UZZ** et **AA à ZZ** sont réservés aux indicatifs individuels, **KAA à KZZ** sont affectés aux radio-clubs, **VAA à VZZ** sont réservés aux amateurs d'un état membre de la CEE installés pour une période plus de trois mois en France, **ZAA à ZZZ** sont réservés aux stations répétitrices (Relais) ; **WAA à YZZ** sont en réserve.

2.2/Utilisation de l'autorisation d'émettre dans la CEPT

Pour les radioamateurs originaires des pays (CEPT ou non) appliquant la recommandation CEPT T/R 61-01 ou des pays hors CEPT mais qui ont conclu un accord de réciprocité avec la France, l'indicatif d'appel que la station utilisera est du format suivant : préfixe français (F, FY, TK, etc.) suivi d'une barre de fraction (/), de l'indicatif étranger, puis du suffixe /P ou /M (exemple : F/I9SYP/P est une station italienne en portable en France continentale).

De même pour les radioamateurs français titulaire d'une autorisation d'émettre de classe 1 ou 2 se déplaçant dans un pays appliquant la recommandation CEPT T/R 61-01 ou ayant conclu un accord avec la France, l'indicatif utilisé sera le préfixe du pays suivi d'une barre de fraction, de l'indicatif français et du suffixe /P ou /M (exemple : ON/F6XYZ/M est un radioamateur français en déplacement en mobile en Belgique).

Liste des 35 pays appliquant la Recommandation CEPT TR 61/01 avec les préfixes à utiliser entre parenthèses : le premier correspond à la classe A CEPT, le second à la classe B CEPT; certains pays, comme la France, ne font pas de distinction entre les deux classes. Dans certains pays, il faut ajouter un chiffre ou une lettre correspondant à la localisation géographique (ex : Autriche, Espagne, Royaume Uni) : Allemagne (DL, DC), Autriche (OE, OE), Belgique (ON, ON), Bosnie Herzégovine (T9, T9), Bulgarie (LZ, LZ), Chypre (5B, 5B), Croatie (9A, 9A), Danemark (OZ, OZ), Îles Féroé (OY, OY), Groenland (OX, OX), Espagne (EA, EB), Estonie (ES, ES), Finlande (OH, OH), France et DOM-TOM, Grèce (SV, SV), Hongrie (HA, HG), Irlande (EI, EI), Islande (TF, TF), Italie (I, I), Lettonie (YL, YL), Liechtenstein (HB0, HB0), Lituanie (LY, LY), Luxembourg (LX, LX), Monaco (3A, 3A), Norvège (LA, LA), Pays Bas (PA, PA), Antilles néerlandaises (PJ, PJ), Pologne (SP, SP), Portugal (CT, CT), Açores (CU, CU), Madère (CT, CT), Roumanie (YO, YO), Royaume Uni (G, G), Île de Man (GD, GD), Irlande du Nord (GI, GI), Jersey (GJ, GJ), Écosse (GM, GM), Guernesey (GU, GU), Pays de Galles (GW, GW), Slovaquie (OM, OM), Slovénie (S5, S5), République Tchèque (OK, OK), Suède (SM, SM), Suisse (HB9, HB9), Turquie (TA, TA), Ukraine (UT, UT).

Liste des 7 pays non membres de la CEPT appliquant la recommandation CEPT TR 61/01 : Afrique du Sud (ZS,ZR), Australie (VK, VK), Canada (VE, VE), États-Unis (selon États), Israël (4X, 4Z), Pérou (OA, OA), Nouvelle-Zélande (ZL, ZL).

Ces deux listes sont à connaître : des questions portent sur celles-ci à l'examen (en particulier préfixe à utiliser lors de trafic dans les pays concernés)

Attention : la CEPT comprend, à ce jour (20/02/03), 45 pays. Or, 10 pays membres n'ont pas donné à la CEPT d'informations sur l'application de la T/R 61-01 : Albanie (ZA, ZA), Andorre (C3, C3), Azerbaïdjan (4K, 4K), Malte (9H, 9H), Macédoine (Z3, Z3), Moldavie (ER, ER), Fédération de Russie (UA, UA), Saint Marin (T7, T7), Cité du Vatican (HV, HV), République Fédérale de Yougoslavie (YU, YU). Le 28/05/03, la Biélorussie (EW, EW) a demandé son admission à la CEPT. Celle-ci devrait être votée avant le 18/07/03. La CEPT comptera alors 46 pays membres.

Pays ayant conclu un accord de réciprocité avec la France: Brésil, Côte d'Ivoire, Japon, Kenya.

Pour la Corse et les DOM-TOM, l'indicatif est composé de **2 lettres** propres au département ou au territoire, **puis d'un chiffre pour indiquer la classe** de l'opérateur (0 pour un radio-club; 1 = opérateur de classe 3 ; 3 = opérateur de classe 2 , 5 = opérateur de classe 1) **et de 2 lettres** caractérisant la station , la série KA à KZ étant réservées aux radio-clubs. Les préfixes sont :

FG: Guadeloupe
FH: Mayotte
FJ: St Barthélemy
FM: Martinique
FP: St Pierre et Miquelon
FR: Réunion (y compris Glorieuse, Juan de Nova et Tromelin)
FS: St Martin
FX : Satellites français du service amateur
FY: Guyane
TK: Corse.

Ainsi, un radioamateur de classe 2 résidant en Martinique aura un indicatif d'appel du type : FM3XX. Noter que les préfixes des TOM de Région 3 (notamment TOM du Pacifique) ne sont pas à connaître.

De plus, un radioamateur français qui n'émet pas depuis l'endroit pour lequel son indicatif d'appel lui a été attribué doit utiliser un indicatif d'appel selon la règle définie en §4-7. Ainsi, un radioamateur de France continentale émettant depuis un hôtel en Corse utilisera un indicatif d'appel du type TK/F6ABC/P ; un radioamateur guyanais émettant à bord de son véhicule en France continentale utilisera un indicatif d'appel du type F/FY5AA/M.

2.3/Petite histoire des indicatifs en France

L'aventure de la radio commence avec les expériences de Marconi à Bologne et le premier contact bilatéral trans-Manche en 1899 puis le premier contact transatlantique entre l'Irlande et Terre Neuve en 1901.

Le premier QSO officiel français entre amateurs fut réussi en 1907 sur une distance de 3 kilomètres avec une bobine de Ruhmkorff et une bobine d'allumage pour automobile... A cette époque, les amateurs n'avaient pas d'indicatifs. En 1908, le général Ferrié, officier du 8^e régiment du Génie, installe une station de TSF dans un baraquement en bois sur le Champ de Mars, près de la Tour Eiffel, ce qui la sauve de la démolition car l'antenne est tendue entre le baraquement et le sommet de la Tour. Des essais de transmission ont lieu entre la Tour Eiffel et le Panthéon puis le Mont Valérien (à 10 km). Lorsque la guerre éclate en 1914, la télégraphie militaire développée par Ferrié devient primordiale. Pendant cette période, les émissions d'amateur sont stoppées et le Génie militaire a besoin de ces opérateurs et de ces techniciens. Ils se retrouvent pour la plupart au 8^e Régiment de Génie, basé au Mont Valérien, qui deviendra le 8^e régiment des transmissions. A la fin de la guerre, la technique a largement évolué puisque les lampes triodes sont d'utilisation courantes.

Dès 1921, un réseau d'émission d'amateur fonctionne dans la région de Marseille et chacun s'identifie avec un indicatif personnel de son choix : presque tous les nouveaux amateurs utilisent " 8xxx ", signe de l'influence des anciens du 8^e Génie. Sous la pression des amateurs, l'administration des PTT délivre le 13 juillet 1921 la première autorisation d'émission d'amateur sous l'indicatif " 8AA "

à André Riss de Boulogne sur Mer. Le préfixe de nationalité F n'existe pas. C'est le chiffre 8 qui indique la nationalité (aux Etats-Unis, c'est le chiffre 1 ; 4 pour l'Allemagne, 9 pour la Suisse, ...), c'est pourquoi l'ancêtre de " Radio REF " est " le journal des 8 ". En 1923, c'est le premier QSO intercontinental entre 8AB et IMO.

Le décret du 24/11/23 et l'arrêté du 12/12/23 fixent les conditions de délivrance du certificat d'opérateur (CW à 8 mots/mn sans technique) et précisent les conditions d'utilisation d'une station amateur. Les personnes autorisées antérieurement doivent subir l'examen avant le 31/3/24. Avec la création à Paris (amphithéâtre de la Sorbonne) de l'IARU le 24 avril 1925 (et du REF le 30 mai), l'émission d'amateur se structure et l'IARU instaure à partir du 1^{er} février 1927 un système de préfixe à deux lettres, où la première lettre indique le continent et la deuxième lettre le pays (eF pour la France), suivi d'un chiffre. L'administration française donne le chiffre 8 suivi de deux lettres pour tous les opérateurs (Métropole et colonies). Ce qui fait que, de nos jours, dans de nombreux pays d'Afrique francophone, le chiffre qui suit le préfixe de nationalité est le 8. Lors de la conférence de Washington (novembre 1927), un système de préfixe de nationalité est défini : la France obtient la lettre F. Dès 1928, l'administration délivre des indicatifs du type F8xx pour les personnes autorisées en France Métropolitaine.

Puis, suite à la conférence de Madrid (1932) et à la refonte des préfixes de nationalité, à partir du 1/1/34, la France obtient de n'utiliser qu'une seule lettre de préfixe pour ses indicatifs (France Métropolitaine uniquement), tout comme les quatre pays fondateurs de l'UIT (USA, Royaume-Uni, Italie et France). En 1934, la série des F8xx est épuisée et des indicatifs F3xx sont attribués. En 1935, l'ensemble des indicatifs utilisés dans les colonies et protectorats français est mis en conformité avec la conférence de Madrid : le préfixe de localisation comporte deux lettres suivi du chiffre 8. Un certificat d'opérateur phoniste est créé et les indicatifs attribués sont de la série F3xxx (3 lettres). En 1939, des indicatifs F9xx sont attribués. Lors de la mobilisation de septembre 1939, 250 membres du REF rejoignent les rangs du 8^e Génie, comme opérateurs radio. En août 1940, tous les postes émetteurs ont dû être mis hors d'état de fonctionnement.

L'émission d'amateur est à nouveau autorisée le 14 juin 1946 mais les opérateurs doivent être obligatoirement des télégraphistes alors qu'avant 1939, il y avait des phonistes et des graphistes. Certains phonistes continuent néanmoins d'émettre avec leurs anciens indicatifs F3xxx : ce sont les « noirs » qui seront sévèrement réprimés. Vers 1950, l'administration réattribue les indicatifs F8 et F3 abandonnés par les anciens titulaires. A partir de 1952, des indicatifs F2xx sont attribués. Lors de la création du nouveau certificat d'opérateur " Téléphoniste ", en 1961, la série F1xx est attribuée à ces opérateurs. Lorsque la série des F2xx fut épuisée (en 1965), des indicatifs F5xx sont attribués et enfin des F6xxx (à trois lettres) à partir de 1967. En 1968, la série des F1xx étant épuisée, la série F1xxx (trois lettres) est attribuée aux téléphonistes. Lorsque le téléphoniste devenait télégraphiste (examen de CW à 10 mots/mn en lecture et en manipulation), il changeait d'indicatif (F1XXX devenait F6YYY).

En 1983, les deux examinateurs qui faisaient passer l'examen à domicile ou dans les radio-clubs sont remplacés par une épreuve se déroulant dans un centre d'examen sur un Minitel (et sur un magnétophone pour l'épreuve de CW, sans manipulation). En 1989 sont créés les premiers certificats d'opérateur novice (avec réglementation et technique allégée et, pour les graphistes novices, CW à 5 mots/mn). Il y a 5 classes d'opérateur (A : novice téléphoniste, B : novice télégraphiste, C : téléphoniste, D : télégraphiste, E : télégraphiste confirmé). A ce moment, le préfixe de l'indicatif passe à 2 lettres pour tous les radioamateurs de France continentale : F puis la lettre indiquant la classe de certificat d'opérateur (F6XXX était devenu FE6XXX). Le système est comparable pour la Corse et les DOM-TOM et est encore utilisé aujourd'hui. En août 1992, l'indicatif revint à 1 lettre (F) pour la France continentale, sauf pour les novices, en attribuant la série F5XXX aux FD1XXX (phonistes ayant réussi l'examen de télégraphie à 10 mots/mn).

En 1997, l'harmonisation européenne conduit, avec la création de l'ART, à la refonte des textes régissant notre activité. Une nouvelle classe d'opérateur novice (classe 3, sans technique) est créée avec des indicatifs d'appel de la série F0xx tandis que les novices « ancienne réglementation » dont le préfixe était FB ou FA sont reclassés respectivement en opérateurs de classe 1 ou 2. La vitesse de l'examen de CW passe à 12 mots/mn. Lorsque la série F1/F5 fut épuisée, en 1998, les séries

F4/F8 sont attribuées. D'avril 2000 à mars 2001, aucun indicatif d'appel n'a été délivré. En effet, les centres d'examen ont été fermés à cause d'un recours en conseil d'état qui a conduit à l'annulation de la décision de l'ART concernant les conditions d'obtention des certificats d'opérateur.

En juillet 2003, lors de WRC03 à Genève, l'UIT modifie le S25 du RR et, pour les pays qui le souhaitent, supprime l'examen de CW pour l'accès aux fréquences inférieures à 30 MHz. Plusieurs pays membres de la CEPT, sans attendre une révision des textes européens, autorisent les radioamateurs de classe B CEPT à émettre sur les fréquences inférieures à 30 MHz.

RECAPITULONS

1. Quelles sont les informations minimales qui doivent être portées au carnet de trafic?
2. La tenue d'un carnet de trafic est t'elle obligatoire?
3. Est t'il nécessaire de mentionner le Prénom et le lieu du résidence du correspondant sur le carnet de trafic ?

4. Que signifie l'extension « /P »
5. Que signifie l'extension « /M »
6. Que signifie l'extension « /MM »
7. L'installation d'une station à l'intérieur d'une montgolfière est-elle autorisée?

8. Epeller et préciser les extensions de l'indicatif: « G/F4BJH/MM »

9. Epeller les indicatifs suivant : G4RGH – F8KSK – TM9QSD – SP9TYU – I1IUJK